

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/12/13/2021034272/justel>

---

Dossier numéro : 2021-12-13/02

## Titre

13 DECEMBRE 2021. - Arrêté royal portant modifications de l'arrêté royal du 24 mars 2003 fixant les modalités de la cotisation fédérale destinée au financement de certaines obligations de service public et des coûts liés à la régulation et au contrôle du marché de l'électricité

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 17-12-2021 page : 121024

Entrée en vigueur : 01-01-2022

---

## Table des matières

Art. 1-3

---

## Texte

Article [1er](#). L'article 3, § 3, de l'arrêté royal du 24 mars 2003 fixant les modalités de la cotisation fédérale destinée au financement de certaines obligations de service public et des coûts liés à la régulation et au contrôle du marché de l'électricité, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 22 décembre 2020, est complété par un alinéa rédigé comme suit :

" Pour l'année 2022, le montant destiné au financement de la politique fédérale de réduction des émissions de gaz à effet de serre visée à l'article 21bis, § 1er, l'alinéa 4, 4°, de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité, s'élève à 0 euro. ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2022.

[Art. 3](#). La Ministre de l'Energie est chargée de l'exécution du présent arrêté.